



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022

### **DELIBERATION N° DEL082-22**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à dix-huit heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, M.A. JANSER, S. PRUNIER, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

#### **Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Jean PAVAN en date du 29 novembre 2022)  
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 décembre 2022)  
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 8 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 22 novembre 2022)  
M<sup>me</sup> LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 8 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> MALVOISIN Lola (pouvoir à Eric BEVILLARD, en date du 8 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Yvette VINCENT, en date du 8 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> OSSARD Sylvie (pouvoir à Justine DE LOUBENS, en date du 8 décembre 2022)  
M. QUENARD Daniel (pouvoir à Alix HUBERT, en date du 7 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> SAUNIER-CAILLY Sylvie (pouvoir à Naziha BOUYIRI, en date du 8 décembre 2022)  
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022)

Monsieur Jean PAVAN et Monsieur Timothée JAUSSOIN ont été élus secrétaires de séance.

**OBJET : Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains.**

**Rapporteur : Justine DE LOUBENS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, établis conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ont été présentés au conseil métropolitain le 8 juillet 2022.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains doivent faire l'objet d'une communication lors d'une séance du conseil municipal.

Il est précisé que ces rapports sont disponibles et consultables sur le site de la Métropole grenobloise.

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Conclusions : Les conseillers municipaux prennent acte du présent rapport.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 8 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. VERRI".

Pierre VERRI.

Délibération publiée le :

**20 DEC. 2022**